

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (72)1371

Vol. 1972/0179

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(72) 1371 final

Bruxelles, le 13 novembre 1972

Participation du FEOGA, section Orientation, au financement d'actions concernant la qualification et le perfectionnement professionnels des travailleurs du secteur de la pêche morutière dans le cadre de la proposition de règlement concernant le financement d'actions de reconversion dans le secteur susmentionné, actuellement en discussion au niveau du Conseil

(communication de la Commission au Conseil)

COMMUNICATION AU CONSEIL

Objet : Participation du FEOGA, section Orientation, au financement d'actions concernant la qualification et le perfectionnement professionnels des travailleurs du secteur de la pêche morutière dans le cadre de la proposition de règlement concernant le financement d'actions de reconversion dans le secteur susmentionné, actuellement en discussion au niveau du Conseil.

Dans la proposition de règlement concernant le financement par le FEOGA, section Orientation, d'actions de reconversion dans le secteur de la pêche morutière (doc. R/118/72 AGRI 24-FIN 24) modifiée conformément à l'article 149 paragraphe 2 du traité instituant la Communauté économique européenne, notamment au chapitre II, article 7, il était prévu l'octroi de la part des Etats membres d'indemnités pour la fréquentation de centres de formation et de rééducation professionnelles en vue de permettre aux marins pêcheurs travaillant dans le secteur de la pêche morutière et à la main-d'oeuvre occupée à terre d'acquérir une qualification professionnelle adaptée aux nouvelles activités imposées aux travailleurs à la suite de la mise en oeuvre de mesures relatives à la reconversion des structures de ce secteur.

A la suite de discussions dans le cadre du Conseil, la Commission est amenée à se rallier à l'opinion de certaines délégations qui souhaitent que ce soit le FEOGA et non les Etats membres qui supporte la charge de la qualification et du perfectionnement professionnels des travailleurs de la pêche morutière.

En effet, il est opportun de maintenir dans les différentes actions communes un certain parallélisme et dans le cas d'espèce, à la lumière des décisions du Conseil concernant l'information socio-économique et la qualification professionnelle des personnes travaillant en agriculture (directive 72/161/CEE du 17 avril 1972), il s'avère nécessaire de reprendre dans la proposition de règlement un dispositif prévoyant le financement par le FEOGA des actions de formation et de promotion des travailleurs de la pêche morutière comme dans le cas de la formation et de la promotion des agriculteurs.

.../...

La Commission propose donc au Conseil que le financement de la qualification et du perfectionnement professionnels des travailleurs de la pêche morutière soit supporté conjointement par le FEOGA et par les Etats membres, et non pas exclusivement par les Etats membres, comme prévu dans la proposition originale.

Le FEOGA rembourserait aux Etats membres 25 % des coûts de qualification professionnelle, pris en considération jusqu'à concurrence de 1.500 UC par marin pêcheur et/ou par personne employée à terre dans le secteur de la pêche morutière, ayant suivi un cycle complet de cours pouvant permettre la formation et le perfectionnement professionnels des intéressés. Le coût total de cette action est estimé à 800.000 UC échelonné durant les 5 années représentant la durée de l'action commune, dont 200.000 UC à charge du FEOGA.

Par conséquent, le coût total prévu à l'article 9 paragraphe 2 de la proposition de règlement citée en objet (doc. R/118/72 AGRI 24) doit être augmenté de 200.000 UC et s'établir à 10.200.000 UC pour une période de 5 ans.

ANNEXE

INCIDENCE FINANCIERE DU PROGRAMME DE QUALIFICATION ET DE PERFECTIONNEMENT
PROFESSIONNELS DE LA MAIN-D'OEUVRE AFFECTEE PAR L'ACTION COMMUNE DE
RECONVERSION DU SECTEUR DE LA PECHE MORUTIERE

La flotte morutière assure actuellement l'emploi de 600 marins pêcheurs environ.

Les sècheries de morues dépendantes de l'activité de la flotte, assurent un emploi à environ 1.500 personnes dans la Communauté.

Au total 2.000 personnes environ seraient donc touchées par les conséquences de la restructuration de la flotte morutière.

Il est possible d'estimer, compte tenu de l'âge avancé des marins pêcheurs travaillant dans la pêche à la morue, que 50 % des effectifs seulement pourront fréquenter des centres de qualification et perfectionnement professionnels.

Il est, par contre, beaucoup plus difficile d'estimer le nombre de travailleurs à terre (à cause notamment du nombre de femmes) susceptibles de perfectionnement professionnel, car ceci dépendra des initiatives des négociants sécheurs dans le domaine de la transformation du poisson ainsi que des possibilités d'emploi à l'échelon régional.

Des renseignements professionnels estiment très faible le nombre des travailleurs à terre intéressés par la fréquentation active de centres de perfectionnement professionnel, soit 15 % environ des effectifs totaux.

Par conséquent, sur la base du montant de 1.500 U.C. par travailleur, le montant à affecter pour la reconversion professionnelle de la main-d'oeuvre employée à bord ou à terre devrait être très proche de :

$$1.500 \times (300 + 225) = \pm 800.000 \text{ U.C.}$$

dont 200.000 U.C. à charge du FEOGA.
